

Question écrite de M. Roberto Brogini, du 11 février 2004: «Épaisseur du «trottoir genevois» à la rue Necker».

Lors de la modification du régime de circulation à la rue Necker, une avancée de trottoir a été réalisée au droit de l'école municipale. Une chape de béton réalisée selon la technique dite «du trottoir genevois» a été coulée sur l'avancée ainsi réalisée.

Pourquoi l'épaisseur de ladite réalisation approche-t-elle les 15 à 20 cm et pourquoi est-elle en béton armé?

Quel coût cela représente-t-il?

Cela correspond-il à des normes et, si oui, auxquelles et pourquoi?

En cas de fouilles, l'épaisseur et la solidité de cette avancée de trottoir occasionneront de gros travaux: marteaux-piqueurs, scieuses, évacuation des déchets de chantier. Cela est-il opportun?